Copia sobre let. C. ao Sub Prefeito para que então os faça seguir sem demora para Lisboa por Bayonna —

Le Havre le 12 Avril 1826

Monsieur le Sous Préfet

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 10 courant pour me communiquer les intentions de Mr. le Préfet.

Mon intention n'a jamais été non plus de solliciter l'intervention de l'Autorité Française pour contrarier les trois individus Portugais et Brésilienne qui font sujet de cette correspondance à prendre plutôt la voie de la mer que celle de terre pour se rendre à Lisbonne lieu de leur destination fixée par les passeports délivrés par Mr. le Directeur Général de la Police du royaume suivant sa lettre du 11 Janvier passé et d'autres qui ont été l'objet également de la vôtre, à Mr. le Maire du Havre en date du 13 Mars.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier, Monsieur, de vouloir bien conformément aux instructions que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler, autoriser la délivrance des passes provisoires, necessaires à ces trois individus pour qu'ils puissent se rendre au lieu de leur destination c'est à dire à Lisbonne, en passant par Bayonne comme l'indique encore votre ~~lettre~~ lettre du 13 Mars.

A attendre qu'ils ne sont retenus ici que pour dettes personnelles, je prendrai à leur départ les mesures convenables pour que leurs Créanciers soient payés à même des deniers versés au greffe du Tribunal Civil, ou de toute autre manière

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée. —